COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260306-202608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 7** **Votants : 6**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ORIAL Brigitte, ROUGIER Serge ;

Excusés : FLACASSIER Rachel (procuration à Serge ROUGIER);

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur Jean-Pierre LAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026.

2026/08 – Compte Financier Unique 2025 (Budget Principal) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2026 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l 'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l 'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister a la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l 'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M ROUGIER le maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Mme Brigitte ORIAL,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit:

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	223 256.88 €	495 511.66 €	718 768.54 €
	Recettes réalisées	B	186 417.06 €	378 599.49 €	565 016.55 €
	Restes à réaliser	C	2 834.10 €	0.00 €	2834.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 256.88 €	495 511.66 €	718 768.54 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260306-202608-DE

	Dépenses réalisées	E	197 832.86 €	365 887.04 €	563 719.90 €
	Restes à réaliser	F	10 484.40 €	0.00 €	10 484.40 €
Différences entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice (+/-)**	**G = B – E**	**-11 415.80 €**	**12 712.45 €**	**1 296.65 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 002.14 €	119 403.66 €	123 405.80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-7 413.66 €	132 116.11 €	124 702.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C – F	-7 650.30 €	0.00 €	-7650.30 €
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**G + H + I**	**-15 063.96 €**	**132 116.11 €**	**117 052.15 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 06 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- DÉCIDE d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de Beaumont du Lac.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance

Mme Brigitte ORIAL



Le Secrétaire de séance

M Jean Pierre LAY



Transmis en Préfecture le 12 mars 2026, publié le 12 mars 2026.